

Forêts Communales - Destination des coupes de bois à marquer en 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales, l'Office National des Forêts propose de marquer pour exploitation plusieurs coupes de bois.

Après avis du Service des Espaces Verts, la Commission Municipale de l'Environnement propose de procéder ainsi :

1 - Vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'ONF

* Forêt d'Aglans : parcelles 2 - 8 - 13 - 15 - 23 - 19 - 22 - 23 - 24 - 33 - 34 (éclaircies résineuses dans bouquets)

* Forêt de Chailluz : parcelles 46 - 78 - 79 - 96 - 99 - 100 - 102

2 - Vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'ONF avec délivrance du bois de chauffage à la Ville

* Forêt d'Aglans : parcelle 10

3 - Vente sur pied de taillis

* Forêt de Chailluz : parcelles 47 - 95 (pour des particuliers bisontins intéressés)

4 - Vente de grumes aux adjudications générales de l'ONF après façonnage et délivrance de bois de feu à la Ville

* Forêt d'Aglans : parcelle 32

* Forêt de Chailluz : parcelles 141 - 142 - 156 - 168 - 169

5 - Vente en bloc et sur pied par appel d'offres d'éclaircies résineuses et de branches de sapin

* Forêt de Chailluz : parcelles 4 - 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide comme indiqué ci-dessus de la destination des coupes de bois à marquer en 1996.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.